

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2022

COMPTE RENDU

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la Convocation : 04/03/2022
Date d'affichage : 04/03/2022

L'an deux mille vingt- deux et le huit mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- GAUTHIER Laurent- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL.

Excusés : Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Céline POIRRIER- Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE)- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL

Patrice TETARD a été nommé secrétaire de séance.

Après lecture du compte- rendu du 01 février 2022 par Monsieur le Maire, celui-ci n'apporte aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée Délibérante.

I. Finances

1. Vote du compte de gestion 2021 du budget de la Commune

Monsieur le Maire a rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le Conseil Municipal a approuvé A L'UNANIMITE le compte de gestion de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote A L'UNANIMITE

2. Vote du compte de gestion 2021 du budget annexe de l'eau potable

Monsieur le Maire a rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses qui lui ont été présentées paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE a approuvé le compte de gestion du service de l'eau du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote A L'UNANIMITE

3. Vote du compte de gestion 2021 du budget annexe du vieil Allan

Monsieur le Maire a rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses qui lui ont été présentées paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE a approuvé le compte de gestion du Vieil Allan du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote A L'UNANIMITE

4. Vote du compte administratif 2021 du budget de la Commune

Sous la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif 2021 de la Commune qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 1 286 505,58 €

Recettes 1 417 815,72 €

Excédent de clôture : 131 310,14 €

Investissement

Dépenses 1 205 733,03 €

Recettes 305 709,60 €

Déficit de clôture : 900 023,43 €

Restes à réaliser : 185 022,26 € en dépenses et 302 011,60 € en recettes

Hors de la présence du Maire, Monsieur COURBIS, le Conseil Municipal a voté et approuvé le compte administratif du budget communal 2021.

POUR : 12

ABSENTION : 1

CONTRE : 0

5. Vote du compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau potable

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif 2021 du service de l'eau qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses 302 171,56 €

Recettes 306 934,72 €

Excédent de clôture : 4 763,16 €

Investissement

Dépenses 51 615,25 €
Recettes 104 589,03 €

Excédent de clôture : 52 973,78 €

Restes à réaliser : 98 196,79 € en dépenses

Hors de la présence de Monsieur COURBIS, Maire, le Conseil Municipal a voté et approuvé le compte administratif 2021 du service de l'eau.

POUR : 12
ABSENCE : 1
CONTRE : 0

6. Vote du compte administratif 2021 du budget annexe du vieil Allan

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif du vieil Allan 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 1 590,20 €
Recettes 0 €
Déficit de clôture : - 1 590,20 €

Investissement

Dépenses 446 743,78 €
Recettes 158 718,48 €

Déficit de clôture : - 288 025,30€

Restes à réaliser : en dépenses : 166 611,00 € et en recettes 314 660,20 €

Hors de la présence de Monsieur COURBIS, Maire, le Conseil Municipal a voté et approuvé le compte administratif 2021 du vieil Allan avec le résultat suivant :

POUR : 12
ABSENCE : 1
CONTRE : 0

II. ADMINISTRATION GENERALE

7. Autorisation de signature de la Convention avec le comité des fêtes dans le cadre du Festiv'Allan

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les crédits qui seront inscrits au budget pour l'organisation d'évènements culturels au théâtre de verdure et dans les autres bâtiments publics communaux,

Considérant la délégation de la tenue de la billetterie au Comité des Fêtes,

Monsieur le Maire a rappelé le principe de la convention de partenariat pour le Festiv'Allan entre la Commune et le Comité des Fêtes,

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'association Comité des Fêtes afin de déterminer les obligations de chacune des parties et les conditions matérielles et financières du festival.

Vote à l'unanimité

III. PERSONNEL

8. Autorisation de versement d'une gratification au profit de la stagiaire de l'enseignement supérieur.

Monsieur le Maire a mentionné au Conseil Municipal la demande formulée par Eloïse Vial, étudiante en Master II Administration publique, parcours management public à l'université d'Aix/ Marseille. Ce stage aurait lieu du 04 avril 2022 au 31 juillet 2022.

Le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 fixe les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, mais aucun décret ne fixe les conditions d'accueil des étudiants stagiaires dans la fonction publique territoriale.

Cependant, une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 fixe un cadre général auxquelles les collectivités territoriales sont invitées à se référer.

Dans ce cadre et conformément à la convention de stage, une gratification doit être prévue dès le 1er jour pour tout stage d'une durée supérieure à 2 mois.

Ainsi, l'étudiant stagiaire recevra une gratification mensuelle exonérée de cotisations sociales dès lors qu'elle ne dépasse pas 15 % du plafond de la Sécurité Sociale correspondant à un tarif de 3,90 € par heure de présence effective.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la commune à verser une gratification à l'étudiante en stage dans le service administratif de la mairie pour lequel elle a donné entière satisfaction les deux dernières années et qui viendra renforcer l'équipe du service administratif pour diverses missions et projets notamment le suivi des subventions et financements auprès de nos partenaires habituels et ce, pour une durée de 82 jours.

Vote à l'unanimité

IV. DOMAINE PUBLIC

9. Inscription à l'état d'assiette des coupes de bois pour la campagne 2022, acceptation de la proposition du CEFA et du coût de la maîtrise d'ouvrage assurée par l'ONF.

Il s'agit de coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur ainsi que le cas échéant de coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers. En l'espèce, il s'agit de la mise en vente de la parcelle 9 située dans le quartier serre de buis. La maîtrise d'ouvrage est confiée à l'ONF, la coupe au CEFA avant commercialisation diligentée par l'ONF.

POUR : 10
ABSENTION : 2
CONTRE : 1

V. FONCIER

10. Autorisation de signature d'un acte notarié relatif à l'acquisition de 3 500 m² (parcelle YB 192) en vue de la création de terrains partagés à cultiver.

Vu le document d'arpentage portant division de la propriété Gérard en date du 11 juin 2021,

Monsieur le Maire a mentionné le courrier de Rampa Réalisations en date du 02 février dernier par lequel l'entreprise lui rappelle l'intention de céder le reliquat de la parcelle de Mme Gérard dans le but d'accueillir des terrains partagés et promouvoir le jardin potager.

La parcelle à acquérir est numérotée YB 192 d'une superficie de 3 500 m² et pour un montant de 5€/m² soit une offre de cession de 17 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A AUTORISE l'acquisition de la parcelle YB 192 et la signature de l'acte authentique y afférent

POUR : 12
ABSENTION : 1
CONTRE : 0

VI. RESEAUX

11. Approbation du projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme relatif aux travaux de raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de la SCI ROSALLAN, située Chemin du Gât, à partir du poste LE GAT.

Monsieur le Maire a exposé le courrier du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme lui demandant son approbation ou son refus sur le projet de raccordement au réseau BT de la construction citée en objet, sans demande de participation communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A APPROUVE le projet et le plan de raccordement établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.

A ATTESTE que le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme

A PRECISE que la part non subventionnée sera recouvrée en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive

A DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

- Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Décision 2022-02 relative à la signature de l'avenant n°2 conclu avec l'entreprise SMBR relative aux travaux de consolidation et de sauvegarde du vieil Allan en vue de prolonger les délais d'exécution des tranches ferme et optionnelle (4 et 5 semaines) et ce, sans incidence financière.